



# Organismes Autorisés pour l'adoption

## Missions

Les Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA) habilités exercent l'ensemble des activités suivantes avec les candidats ayant, au préalable, obtenu un agrément :

- 1 - Aide à la préparation du projet d'adoption et conseils pour la constitution du dossier ;
- 2 - Information sur les aspects techniques et juridiques de la procédure d'adoption ;
- 3- Détermination, en relation avec les autorités compétentes du pays d'origine, les modalités de choix d'une famille adoptive ;
- 4- Acheminement des dossiers des candidats à l'adoption vers des personnes ou institutions compétentes pour prononcer l'adoption ;
- 5- Suivi de la procédure prévue conformément au droit en vigueur ;
- 6- Accompagnement de la famille après l'arrivée de l'enfant.

## Frais et coûts

Une participation aux frais de fonctionnement de l'association (administration, suivi, relations avec le pays d'origine...), le coût de la constitution des dossiers des adoptants variables selon le nombre de pièces exigées par les pays d'origine, la nécessité de traduire ou de légaliser, le coût des procédures locales et en particulier des procédures judiciaires et administratives, des avocats ou notaires, du correspondant local, des frais d'entretiens de l'enfant (y compris la constitution des dossiers d'origine et médical).

A ce décompte de frais autorisé s'ajoutent les coûts liés au(x) voyage(s) et à la durée du ou des séjours sur place selon les pays d'origine.

Ces frais sont contrôlés par la MAI qui veille au respect des normes en la matière.

*Le passage par un OAA (ou par l'Agence Française de l'Adoption) est obligatoire dans les pays ayant ratifié la Convention de La Haye de 1993. En fonction du département de résidence et du pays visé, les OAA habilités à accompagner les candidats sont différents.*

*Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique « adoption internationale »).*



Mission de  
l'adoption  
internationale